



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/02/2021

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi 5 février 2021, s'est réuni au Théâtre de La Nacelle, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

La séance est ouverte à 18h05

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Étaient Présents :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBRAY-GYRARD Annie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JAMMET Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LE GOFF Séverine, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERNETTE Philippe, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SATHOUD Innocente Félicité, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile

Formant la majorité des membres en exercice (117 présents / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 15

DEBUISSER Michèle (donne pouvoir à CONTE Karine), DELRIEU Christophe (donne pouvoir à JAUNET Suzanne), DIOP Dieynaba (donne pouvoir à KOEING FILISIKA Honorine), GASSAMA Aliou (donne pouvoir à HERVIEUX Edwige), GRIMAUD Lydie (donne pouvoir à MEUNIER Patrick), HAMARD Patricia (donne pouvoir à BLONDEL Mireille), HONORE Marc (donne pouvoir à DAZELLE François), JOREL Thierry (donne pouvoir à FONTAINE Franck), MARTIN Nathalie (donne pouvoir à GUIDECOQ Christine), MERY Philippe (donne pouvoir à FAVROU Paulette), MONNIER Georges (donne pouvoir à NICOT Jean-Jacques), MULLER Guy (donne pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile), SANTINI Jean-Luc (donne pouvoir à AUJAY Nathalie), VOYER Jean-Michel (donne pouvoir à LECOLE Gilles), ZUCCARELLI Fabrice (donne pouvoir à OLIVIER Sabine)

Absent(s) non représenté(s) : 9

ANCELOT Serge (absent excusé), BOUDET Maurice (absent excusé), DOS SANTOS Sandrine (absent excusé), EL HAIMER Khattari (absent excusé), NAUTH Cyril (absent excusé), POURCHE Fabrice (absent excusé), REBREYEND Marie-Claude (absent excusé), RIOU Hervé (absent excusé), SIMON Josiane (absent excusé)

AU COURS DE LA SEANCE : Pierre BEDIER (arrivé au point 1), Christophe DELRIEU (arrivé au point 2), Cécile DUMOULIN (arrivée au point 1), Pierre-Yves DUMOULIN (arrivé au point 1), Aliou GASSAMA (arrivé au point 3), Patricia HAMARD (arrivée au point 2), Philippe JUMEAUCOURT (arrivé au point 1), Michel LEBOUIC (arrivé au point 1), Marie-Claude REBREYEND (arrivée au point 2), Hervé RIOU (arrivé au point 9).

Secrétaire de séance : Cécile ZAMMIT-POPESCU

. Le Secrétaire de séance fait l'appel.

. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité.

CC_2021-02-11_01 - FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2017

Rapporteur : **Raphael COGNET**

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

125 POUR

03 CONTRE : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

00 ABSTENTION(S) :

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame FAVROU Paulette mandataire de Monsieur MERY Philippe, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur JAMMET Marc

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : FIXE la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation comme suit :

Note de lecture :

Les - : La Commune verse une AC à la Communauté urbaine

Les + : La Commune perçoit une AC de la Communauté urbaine

Communes	Attributions de compensation historiques héritées des anciens EPCI (ACH)	Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/-15%	ACH + ACNF
ACHERES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
ALLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-32 494,35	184 134,65
ANDREY	-276 624,00	-41 493,60	-318 117,60
ARNOUVILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	232 092,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-20 557,00	3 083,55	-17 473,45
AULNAY SUR MAULDRE	167 349,00	25 102,35	192 451,35
BOINVILLE EN MANTOIS	627 825,00	11 405,00	639 230,00
BOUAFLE	264 131,00	7 543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BRUEIL-en-VEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
BUCHELAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIERES-sous-POISSY	3 009 983,00	-451 497,45	2 558 485,55
CHANTELOUP LES VIGNES	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CHAPET	-5 366,00	-804,90	-6 170,90
CONFLANS SAINTE HONORINE	10 827 431,00	811 260,00	11 638 691,00
DROCOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
ECQUEVILLY	911 100,00	11 598,00	922 698,00
EPONE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EVEQUEMONT	215 875,00	2 025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 499,20	72 827,20
FAVRIEUX	17 003,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 703,00	2 055,45	15 758,45
FLINS SUR SEINE	1 598 670,00	-91 156,00	1 507 514,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	346 521,00	49 097,00	395 618,00
FONTENAY MAUVOISIN	149 557,00	14 121,00	163 678,00
FONTENAY-SAINT-PERE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLON SUR MONTCIENT	111 895,00	4 816,00	116 711,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GUERNES	74 685,00	11 202,75	85 887,75
GUERVILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT	0,00	0,00	0,00
HARDRICOURT	765 433,00	4 248,00	769 681,00
HARGEVILLE	49 362,00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMBVILLE	-24 390,00	3 658,50	-20 731,50
JOUY MAUVOISIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 306,00	6 045,90	46 351,90
JUZIERS	576 019,00	20 563,00	596 582,00
LAINVILLE EN VEXIN	134 497,00	9 899,00	144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	342 147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-la-JOLIE	3 555 063,00	533 259,45	4 088 322,45
MANTES-la-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	222 691,00	-33 403,65	189 287,35
MERICOURT	3 335,00	500,25	3 835,25
MEULAN-en-Yvelines	-746 438,00	29 572,00	-716 866,00
MEZIERES-sur-SEINE	855 854,00	103 972,00	959 826,00
MEZY SUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-le-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLIERS	501 340,00	-75 201,00	426 139,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAUX (LES)	12 034 652,00	-120 623,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	8 679,00	1 301,85	9 980,85
ORGEVAL	2 702 813,00	-405 421,95	2 297 391,05
PERDREAUVILLE	78 036,00	11 705,40	89 741,40
POISSY	17 967 774,00	790 967,00	18 758 741,00
PORCHEVILLE	3 102 616,00	60 875,00	3 163 491,00
ROLLEBOISE	3 594,00	539,10	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	204 705,00	30 705,75	235 410,75
SAILLY	-12 342,00	1 851,30	-10 490,70
SAINTE MARTIN-la-GARENNE	195 729,00	29 359,35	225 088,35
SOINDRES	39 414,00	5 912,10	45 326,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	13 219,00	1 982,85	15 201,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	86 261,00	5 202,00	91 463,00
TRIEL SUR SEINE	-393 370,00	-59 005,50	-452 375,50
VAUX-sur-SEINE	-70 281,00	10 542,15	-59 738,85
VERNEUIL SUR SEINE	-576 600,00	-86 490,00	-663 090,00
VERNOUILLET	1 218 281,00	-182 742,15	1 035 538,85
VERT	72 892,00	10 933,80	83 825,80
VILLENES-sur-SEINE	1 136 948,00	-170 542,20	966 405,80
TOTAL	78 564 963,00	2 492 457,15	81 057 420,15

ARTICLE 2 : DIT que les montants de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation s'appliquent à partir de l'année 2017 et pour les années suivantes, étant précisé que pour 2017, la présente délibération n'est pas applicable sauf dans l'hypothèse d'une annulation de la délibération du 4 juillet 2018 fixant le montant d'attribution de compensation définitive de neutralisation fiscale 2017.

CC_2021-02-11_02 - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021

Rapporteur : Raphael COGNET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

124 POUR

03 CONTRE : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

02 ABSTENTION(S) : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur MARIAGE Joël

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame FAVROU Paulette mandataire de Monsieur MERY Philippe, Monsieur MOUTENOT Laurent, Madame REBREYEND Marie-claude, Madame REBREYEND Marie-claude mandataire de Madame SIMON Josiane, Monsieur JAMMET Marc

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : FIXE le montant des attributions de compensations provisoires n°1 au titre de l'année 2021 comme suit :

Note de lecture :

Les - : La Commune verse une attribution de compensation à la Communauté urbaine

Les + : La Commune perçoit une attribution de compensation de la Communauté urbaine

Communes	AC provisoires 2021 fonctionnement	AC provisoires 2021 investissement	AC provisoires 2021
ACHERES	2 651 904,77	-519 318,03	2 132 586,74
ALLUETS LE ROI (LES)	112 317,63	12 589,58	124 907,21
ANDRESY	-919 755,21	-366 167,77	-1 285 922,98
ARNOUVILLE LES MANTES	-42 747,68	2 336,36	-40 411,32
AUBERGENVILLE	6 934 272,97	-457 376,47	6 476 896,50
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-36 376,72	-1 644,05	-38 020,77
AULNAY SUR MAULDRE	287 130,63	-9 062,95	278 067,68
BOINVILLE EN MANTOIS	618 772,54	-5 238,80	613 533,74
BOUAFLE	422 896,44	190,21	423 086,65
BREUIL BOIS ROBERT	-40 301,75	5 541,60	-34 760,15
BRUEIL-en-VEXIN	162 711,70	11 120,94	173 832,64
BUHELAY	714 340,34	-87 251,95	627 088,39
CARRIERES-sous-POISSY	2 517 922,39	-33 125,39	2 484 797,00
CHANTELOUP LES VIGNES	555 614,59	-188 442,18	367 172,41
CHAPET	-17 185,82	25 223,00	8 037,18
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 700 774,78	-1 223 619,60	6 477 155,18
DROCOURT	-22 404,68	614,09	-21 790,59
ECQUEVILLY	825 199,50	-50 218,32	774 981,18
EPONE	2 393 565,87	-244 621,30	2 148 944,57
EVEQUEMONT	165 584,59	-1 750,68	163 833,91
FALAISE (LA)	43 984,52	-7 906,79	36 077,73
FAVRIEUX	10 906,90	3 922,17	14 829,07
FLACOURT	7 122,22	-4 054,61	3 067,61
FLINS SUR SEINE	1 330 818,31	-6 781,88	1 324 036,43
FOLLAINVILLE DENNEMONT	301 610,96	-24 151,84	277 459,12
FONTENAY MAUVOISIN	137 830,55	4 845,46	142 676,01
FONTENAY-SAINT-PERE	66 697,35	-11 432,62	55 264,73
GAILLON SUR MONTCIENT	76 241,40	382,76	76 624,16
GARGENVILLE	1 348 547,61	-286 164,52	1 062 383,09
GOUSSONVILLE	145 404,57	1 687,17	147 091,74
GUERNES	33 511,02	-3 606,73	29 904,29
GUERVILLE	766 634,77	-77 745,59	688 889,18
GUITRANCOURT	233 366,08	-7 205,90	226 160,18
HARDRICOURT	691 018,65	-1 566,84	689 451,81
HARGEVILLE	46 040,00	2 333,99	48 373,99
ISSOU	522 229,38	-138 291,52	383 937,86
JAMVILLE	33 211,42	-4 216,75	28 994,67
JOUY MAUVOISIN	11 988,98	8 464,30	20 453,28
JUMEAUVILLE	14 286,59	-7 012,86	7 273,73
JUZIERS	476 936,10	-81 891,96	395 044,14
LAINVILLE EN VEXIN	97 494,19	149,67	97 643,86

Communes	AC provisoires 2021 fonctionnement	AC provisoires 2021 investissement	AC provisoires 2021
LIMAY	4 079 607,57	-522 990,73	3 556 616,84
MAGNANVILLE	89 224,20	-236 717,57	-147 493,37
MANTES-la-JOLIE	1 216 212,61	-1 198 818,45	17 394,16
MANTES-la-VILLE	1 680 996,61	-683 233,47	997 763,14
MEDAN	162 857,63	3 312,87	166 170,50
MERICOURT	-21 338,45	-3 686,63	-25 025,08
MEULAN-en-YVELINES	467 625,62	-126 385,00	341 240,62
MEZIERES-sur-SEINE	781 518,37	-59 861,15	721 657,22
MEZY SUR SEINE	16 528,76	6 032,25	22 561,01
MONTALET-le-BOIS	14 131,79	-864,58	13 267,21
MORAINVILLIERS	176 918,85	21 813,88	198 732,73
MOUSSEAUX SUR SEINE	10 810,71	-946,18	9 864,53
MUREAUX (LES)	9 089 249,43	-386 892,71	8 702 356,72
NEZEL	231 617,61	124,76	231 742,37
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-2 141,20	6 078,00	3 936,80
ORGEVAL	2 034 065,59	-237 234,76	1 796 830,83
PERDREAUVILLE	57 441,24	3 268,39	60 709,63
POISSY	13 773 090,71	-712 546,26	13 060 544,45
PORCHEVILLE	2 672 953,23	-101 863,66	2 571 089,57
ROLLEBOISE	-7 383,16	290,84	-7 092,32
ROSNY-sur-SEINE	-112 571,94	-274 803,71	-387 375,65
SAILLY	-32 753,30	-5 454,34	-38 207,64
SAINT MARTIN-la-GARENNE	169 702,54	-15 924,69	153 777,85
SOINDRES	11 036,91	6 195,15	17 232,06
TERTRE SAINT DENIS (LE)	4 725,87	-1 821,45	2 904,42
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 830,04	11 888,01	167 718,05
TRIEL SUR SEINE	-631 340,06	-511 517,12	-1 142 857,18
VAUX-sur-SEINE	132 092,48	20 260,64	152 353,12
VERNEUIL SUR SEINE	-1 410 970,33	-343 076,05	-1 754 046,38
VERNOUILLET	962 923,24	-397 643,38	565 279,86
VERT	58 482,97	-1 710,86	56 772,11
VILLENES-sur-SEINE	661 588,60	-42 375,72	619 212,88
TOTAL	67 872 853,18	-9 557 570,28	58 315 282,90

ARTICLE 2 : CHARGE le Président de notifier aux communes membres ces montants.

ARTICLE 3 : DONNE délégation au Président pour procéder à la modulation du montant des attributions de compensation versées mensuellement dans la limite de l'enveloppe déterminée lors du vote des attributions de compensation.

CC_2021-02-11_03 - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE : CONVENTION AVEC L'ETAT, LES COMMUNES DE MANTES-LA-JOLIE, LIMAY, LES MUREAUX, MEULAN-EN-YVELINES ET POISSY, ET LES ORGANISMES PARTENAIRES

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

130 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur DAFF Amadou, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur AIT Eddie

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la « convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise » en y intégrant les conventions cadre Action cœur de ville conclues pour les communes de Mantes-la-Jolie et de Limay, des Mureaux et de Meulan-en-Yvelines, et de Poissy ainsi que leurs avenants ;

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans d'actions communaux annexés à la convention « Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise » ;

ARTICLE 3 : ADOPTE les périmètres des secteurs d'intervention annexés à la convention d'Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président de la Communauté urbaine ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CC_2021-02-11_04 - DISPOSITIF « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES » DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU VAL FOURRE A MANTES-LA-JOLIE : CONVENTION-CADRE AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

Rapporteur : Catherine ARENOU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

130 POUR

01 CONTRE : Monsieur JAMMET Marc

01 ABSTENTION(S) : Madame LE-GOFF Séverine

02 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur LEFRANC Christophe

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention-cadre et l'annexe relatives au dispositif 100 quartiers innovants et écologiques sur le quartier Val Fourré à Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à réaliser le programme d'actions annexé à la convention-cadre qui a été soumis à la Région et qui décline la répartition de la dotation régionale.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer la convention-cadre « 100 quartiers innovants et écologiques » ainsi que les documents qui en découlent.

CC_2021-02-11_05 - REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE GARE EOLE DE MANTES-LA-JOLIE : CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

Rapporteur : Pierre BEDIER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

130 POUR

01 CONTRE : Monsieur JAMMET Marc

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer une zone d'aménagement différé sur le secteur du pôle gare EOLE de Mantes-la-Jolie, dont le plan et la liste des parcelles cadastrées sont annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 212-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine, ainsi qu'en mairie de Mantes-la-Jolie, qu'une mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et qu'elle sera communiquée à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Versailles et au greffe de ce même tribunal

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2021-02-11_06 - REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE GARE EOLE D'EPONE-MÉZIÈRES : CRÉATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE A EPÔNE

Rapporteur : Pierre BEDIER

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

125 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur COLLADO Pascal, Madame HAMARD Patricia, Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur MEUNIER Patrick, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer une zone d'aménagement différé sur le secteur du pôle gare EOLE d'Epône-Mézières, dont le plan et la liste des parcelles cadastrées sont annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.212-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine, ainsi qu'en mairie d'Epône, qu'une mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et qu'elle sera communiquée à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Versailles et au greffe de ce même tribunal

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CC_2021-02-11_07 - REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE GARE EOLE D'EPONE-MÉZIÈRES :
CRÉATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE A MEZIERES-SUR-SEINE**

Rapporteur : Pierre BEDIER

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

127 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur GARAY François, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur AIT Eddie

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer une zone d'aménagement différé sur le secteur du pôle gare EOLE d'Epône-Mézières, dont le plan et la liste des parcelles cadastrées sont annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 212-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine, ainsi qu'en mairie de Mézières, qu'une mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et qu'elle sera communiquée à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Versailles et au greffe de ce même tribunal.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CC_2021-02-11_08 - ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU
QUARTIER DE LA GARE EOLE D'EPONE-MEZIERES : CONVENTION D'INTERVENTION
FONCIERE AVEC L'EPFIF**

Rapporteur : Pierre BEDIER

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

126 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur RIPART Jean-marie, Monsieur JEANNE Stéphane, Monsieur LÉPINTE Fabrice, Monsieur JAMMET Marc, Madame SMAANI Aline

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'intervention foncière d'application pour le pôle et le quartier de gare EOLE d'Epône-Mézières,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2021-02-11_09 - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES CHEVRIES A FLINS-SUR-SEINE : CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SOCIETE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SPIRIT ENTREPRISES

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

130 POUR

00 CONTRE

04 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur NICOLAS Christophe, Monsieur CALLONNEC Gaël

01 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame DI-BERNARDO Maryse

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : DECLARE lauréat de la consultation opérateurs-concepteurs pour l'extension du parc d'activités économiques Les Chevries à Flins-sur-Seine SPIRIT ENTREPRISES ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession des parcelles d'une superficie approximative de 56 364m² cadastrées au section D n°616, 626, 643, 655, 659, 662, 1462, 1473, 1474, 1485, 1537, 1958, 2010, 2026, 2027 sise lieu-dit « Les Chevris » à Flins-sur-Seine, et des chemins ruraux – la sente rurale n°13 dite des « Chevris » et la sente rurale n°11 – d'une emprise d'environ 640 m², au profit de SPIRIT ENTREPRISES et toutes personnes morales pouvant s'y substituer ;

ARTICLE 3 : DIT que la cession est consentie au prix de 60€HT/ m² (soixante euros hors taxes par mètre carré), soit un prix total prévisionnel d'environ 3 420 240 € HT (trois millions quatre cent vingt mille deux cent quarante euros hors taxes) et hors frais, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique ;

ARTICLE 4 : DIT qu'un complément de prix devra être versé par SPIRIT ENTREPRISES ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer, au bénéfice de la Communauté urbaine en cas de réalisation d'une surface de plancher supérieure à 33 000 m² ;

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_2021-02-11_10 - MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES (POPAC) A MANTES-LA-JOLIE : CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

130 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur PRELOT Charles, Monsieur AIT Eddie, Monsieur BREARD Jean-claude

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'un programme de prévention et d'accompagnement des copropriétés (convention d'opération en annexe).

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel du suivi-animation du dispositif.

ARTICLE 3 : DIT qu'il y a lieu de désigner un opérateur pour assurer le suivi-animation du programme de prévention et d'accompagnement des copropriétés pendant toute sa durée soit trois ans.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention d'opération entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté urbaine.

CC_2021-02-11_11 - RESTRUCTURATION D'IMMEUBLES IDENTIFIES COMME STRATEGIQUES DANS LE CENTRE-VILLE DE MEULAN-EN-YVELINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE (VOLET IMMOBILIER) : CONVENTION AVEC ACTION LOGEMENT ET LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

130 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur LEFRANC Christophe

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur MAUREY Daniel, Madame AUJAY Nathalie mandataire de Monsieur SANTINI Jean-Luc, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur MARTINEZ Didier

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention Action Cœur de Ville – volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Meulan-en-Yvelines.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer, dans le cadre d'Action cœur de ville, la convention entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Meulan-en-Yvelines ainsi que tout document s'y rapportant.

CC_2021-02-11_12 - RESTRUCTURATION D'IMMEUBLES IDENTIFIES COMME STRATEGIQUES DANS LE CENTRE-VILLE DE MANTES-LA-JOLIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE (VOLET IMMOBILIER) : CONVENTION AVEC ACTION LOGEMENT ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

127 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur LEFRANC Christophe

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur MAUREY Daniel, Madame AUJAY Nathalie mandataire de Monsieur SANTINI Jean-Luc, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur MARIAGE Joël, Monsieur AOUN Cedric, Madame AUJAY Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention Action Cœur de Ville – volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer, dans le cadre d'Action Cœur de Ville, les conventions entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Mantes-la-Jolie ainsi que tout document s'y rapportant.

CC_2021-02-11_13 - RESTRUCTURATION D'IMMEUBLES IDENTIFIES COMME STRATEGIQUES DANS LE CENTRE-VILLE DE LIMAY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE (VOLET IMMOBILIER) : CONVENTION AVEC ACTION LOGEMENT ET LA COMMUNE DE LIMAY

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

130 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur LEFRANC Christophe

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur MAUREY Daniel, Madame AUJAY Nathalie mandataire de Monsieur SANTINI Jean-Luc, Monsieur JAMMET Marc, Madame AUJAY Nathalie

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention Action Cœur de Ville – volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Limay.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer, dans le cadre d'Action cœur de ville, la convention entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Limay ainsi que tout document s'y rapportant.

CC_2021-02-11_14 - RESTRUCTURATION D'IMMEUBLES IDENTIFIES COMME STRATEGIQUES DANS LE CENTRE-VILLE DES MUREAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE (VOLET IMMOBILIER) : CONVENTION AVEC ACTION LOGEMENT ET LA COMMUNE DES MUREAUX

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

127 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur LEFRANC Christophe

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur DUMOULIN Pierre-yves, Monsieur COLLADO Pascal, Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur NEDJAR Djamel, Madame PLACET Evelyne, Monsieur PRELOT Charles, Monsieur JAMMET Marc

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention Action Cœur de Ville – volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune des Mureaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer, dans le cadre d'Action cœur de ville, la convention entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune des Mureaux ainsi que tout document s'y rapportant.

CC_2021-02-11_15 - MISE EN LOCATION DES LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE : MODIFICATION ET DELEGATION A LA COMMUNE DU DISPOSITIF DE L'AUTORISATION PREALABLE POUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

130 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GARAY François, Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur DAFF Amadou, Madame MADEC Isabelle, Monsieur AIT Eddie

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de confirmer pour la commune de Mantes-la-Jolie l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location mis en place depuis le 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 : DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2021, le périmètre d'application du dispositif visé à l'article 1^{er} sera modifié conformément au périmètre annexé à la présente délibération, et sera applicable à l'ensemble des logements loués comme résidence principale, vides ou meublés, excepté les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention d'aide personnalisée au logement (APL) avec l'État.

ARTICLE 3 : PRECISE que, jusqu'au 31 août 2021 inclus, le périmètre et la catégorie des logements définis par la délibération du Conseil communautaire n°CC_17_12_14_27 du 14 décembre 2017 continuent à s'appliquer.

ARTICLE 4 : DELEGUE à la commune de Mantes-la-Jolie la mise en œuvre et le suivi du dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de cette délégation, notamment celles relatives au dépôt de demandes, leur enregistrement, leur instruction ainsi que la délivrance ou le refus d'autorisations seront établies dans la convention à conclure entre la Communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 6 : DELEGUE au Président l'approbation et la conclusion de la convention précisant les modalités d'exercice de cette délégation.

ARTICLE 7 : PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité sociale agricole (MSA).

CC_2021-02-11_16 - GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VERNEUIL-SUR-SEINE ET VERNOUILLET : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Rapporteur : Gilles LECOLE

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

122 POUR

05 CONTRE : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

03 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric, Monsieur AOUN Cedric, Monsieur VIREY Louis-Armand

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur LITTIERE Mickaël, Madame PELATAN Gaëlle, Madame ALAVI Laurence

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : DESIGNNE la société SUEZ Eau France, dont le siège est sis à Paris La Défense (92040) en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public d'assainissement sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2021,

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de concession de service public pour la gestion du service public d'assainissement sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer le contrat de concession de service public pour la gestion du service public d'assainissement sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet avec la société SUEZ Eau France, dont le siège est sis à Paris La Défense (92040) pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2021.

CC_2021-02-11_17 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'ACHERES : AVENANT N°11

Rapporteur : Gilles LECOLE

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

127 POUR

04 CONTRE : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

01 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric

03 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur LEMARIE Lionel

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°11 au contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur la commune d'Achères.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

CC_2021-02-11_18 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MANTES-LA-VILLE, GUERVILLE, AUFFREVILLE-BRASSEUIL, VERT, FLACOURT, AUBERGENVILLE, AULNAY-SUR-MAULDRE, LA FALAISE, NEZEL, EPONE, MEZIERES-SUR-SEINE, GOUSSONVILLE, BOINVILLE-EN-MANTOIS, JUMEAUVILLE, ARNOUVILLE-LES-MANTES, HARGEVILLE ET FLINS-SUR-SEINE : PRINCIPE DU RECOURS A LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Gilles LECOLE

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

127 POUR

06 CONTRE : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur SAINZ Luis, Monsieur CALLONNEC Gaël

01 ABSTENTION(S) : Monsieur VIREY Louis-Armand

01 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BENHACOUN Ari

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la gestion du service public pour la production et la distribution de l'eau potable des communes Mantes-la-Ville, Guerville, Auffreville-Brasseuil, Vert, Flacourt, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Epône, Mézières-sur-Seine, Goussonville, Boinville-en-Mantois, Jumeauville, Arnouville-lès-Mantes, Hargeville et Flins-sur-Seine selon le mode de concession de service public dont les caractéristiques sont décrites dans le rapport annexé en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

CC_2021-02-11_19 - PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES DES MUREAUX, BOUAFLE, VAUX-SUR-SEINE, EVECQUEMONT, ISSOU, BRUEIL-EN-VEXIN, SAILLY, DROCOURT, FONTENAY-SAINT-PERE : PRINCIPE DU RECOURS A LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Gilles LECOLE

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

125 POUR

06 CONTRE : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur SAINZ Luis, Monsieur CALLONNEC Gaël

02 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric, Monsieur VIREY Louis-Armand

02 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur CHAMPAGNE Stephan, Monsieur FONTAINE Franck mandataire de Monsieur JOREL Thierry

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du recours à la gestion déléguée du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes des Mureaux, Bouafle, Vaux-sur-Seine, Evécquemont, Issou, Brueil-en-Vexin, Sully, Drocourt, Fontenay-Saint-Père, sous la forme d'une concession de service public.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

CC_2021-02-11_20 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES D'ACHERES ET DE CARRIERES-SOUS-POISSY : APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Gilles LECOLE

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

121 POUR

07 CONTRE : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur SAINZ Luis, Monsieur VIREY Louis-Armand, Monsieur CALLONNEC Gaël

04 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric, Madame MERY Françoise-Guylaine, Monsieur BARRON Philippe, Monsieur AIT Eddie

03 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur PIERRET Dominique, Monsieur COLLADO Pascal, Madame KOENIG-FILISIKA Honorine mandataire de Madame DIOP Dieynaba

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du recours à la gestion déléguée du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes d'Achères et de Carrières-sous-Poissy, sous la forme d'une concession de service public.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

CC_2021-02-11_21 - SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE LA COMMUNE D'ACHERES : CONVENTION AVEC LA SEFO

Rapporteur : Gilles LECOLE

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

132 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

03 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur JAMMET Marc

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer convention d'échange d'eau pour la commune d'Achères avec la société SEFO.

CC_2021-02-11_22 - ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE DE MEULAN (SIBVAM) AU SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST (SMSO) : AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Gilles LECOLE

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

130 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

02 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur JAMMET Marc

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Meulan (SIBVAM) au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2021-02-11_23 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE VERNEUIL-SUR-SEINE ET VERNOUILLET : FIXATION AU 1ER AVRIL 2021

Rapporteur : Pascal POYER

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

131 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

01 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur JAMMET Marc

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE les redevances assainissement collectif des communes de Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet à compter du 1^{er} avril 2021, comme suit : la redevance assainissement collectif communautaire est fixée à 1,1350 €/m³ (un euro virgule mille trois cent cinquante centimes le mètre cube) à Verneuil sur Seine et fixée à 1,3550 €/m³ (un euro et trois mille cinq cent cinquante centimes) à Vernouillet.

ARTICLE 2 : DIT que ces redevances seront communiquées au délégataire concerné.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces redevances communautaires.

CC_2021-02-11_24 - CONVENTION DE DELEGATION DE TACHES AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE RELATIVE AU PROGRAMME EUROPEEN « INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE » : AVENANT N°3

Rapporteur : Pascal POYER

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

120 POUR

00 CONTRE

07 ABSTENTION(S) : Monsieur COLLADO Pascal, Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur AUFRECHTER Fabien, Madame GODARD Carole, Monsieur MELSENS Olivier, Madame KERIGNARD Sophie

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur PRELOT Charles, Monsieur JAMMET Marc, Madame PELATAN Gaëlle, Madame TELLIER Martine, Monsieur BENHACOUN Ari, Monsieur CALLONNEC Gaël

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de délégation de tâches concernant l'Investissement Territorial Intégré Grand Paris Seine & Oise du 26 septembre 20216.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes.

CC_2021-02-11_25 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS (SIVATRU) : TRANSFERT DES RESULTATS A VALOSEINE

Rapporteur : Jean-Luc GRIS

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

130 POUR

01 CONTRE : Monsieur JAMMET Marc

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

01 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : ACCEPTE de transférer à VALOSEINE pour un montant cumulé de 742 135,40 €, comme suit :

Investissement (1068)	125 169,78 €
Fonctionnement (678)	617 145,62 €
Total	742 315,40 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2021-02-11_26 - CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AGISSANT EN TANT QUE MANDATAIRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU SEIN DE SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ET DE SOCIETES PUBLIQUES LOCALES : FIXATION DE LEUR REMUNERATION ANNUELLE MAXIMALE

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

116 POUR

05 CONTRE : Monsieur MOUTENOT Laurent, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

08 ABSTENTION(S) : Monsieur BROSE Laurent, Monsieur BERTRAND Alain, Monsieur PRELOT Charles, Madame REBREYEND Marie-Claude, Madame REBREYEND Marie-Claude mandataire de Madame SIMON Josiane, Monsieur LONGEAULT Francois, Madame QUIGNARD Martine, Monsieur VIREY Louis-Armand

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame BLONDEL Mireille, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame AUJAY Nathalie mandataire de Monsieur SANTINI Jean-Luc, Monsieur LITTIERE Mickaël, Monsieur BENHACOUN Ari, Monsieur AIT Eddie

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : AUTORISE les élus agissant en tant que mandataire de la Communauté urbaine au sein des sociétés d'économie mixte locale et des sociétés publiques locales, à percevoir, à compter du jour de l'élection à la fonction le justifiant, une rémunération annuelle d'un montant maximum de :

- 10 036,20 € (dix-mille-trente-six euros et vingt centimes) brut pour le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance,

- 20 072,00 € (vingt-mille-soixante-douze euros) brut pour le président assurant les fonctions de directeur général,

ARTICLE 2 : AUTORISE les élus exerçant les fonctions de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance à bénéficier de tous avantages particuliers, notamment des moyens de travail tels que les véhicules de fonction, attribués par lesdites sociétés.

CC_2021-02-11_27 - RENOVATION URBAINE ET DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DU QUARTIER DU CENTRE SUD A LIMAY : CONVENTION PARTICULIERE "PROGRAMME DE RELANCE ET D'INTERVENTION POUR L'OFFRE RESIDENTIELLE" (PRIOR) AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA VILLE DE LIMAY ET LES BAILLEURS SOCIAUX : LOGIREP, EMMAÜS HABITAT ET LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE

Rapporteur : Catherine ARENOU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

128 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur BEDIER Pierre, Monsieur BERTRAND Alain, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur CALLONNEC Gaël

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention particulière Prior'Yvelines 2021-2025 rénovation urbaine et développement résidentiel du quartier du Centre-Sud à Limay (partie 2), convention multipartite entre le Département des Yvelines, la ville de Limay, la CU GPS&O et les bailleurs sociaux Logirep, Emmaüs Habitat, Les Résidences Yvelines Essonne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La fin de la séance est prononcée à 20h15.

L'intégralité des délibérations est tenue à votre disposition au Service des Assemblées.

Compte-rendu affiché le 18/02/2021.

Le Président,

Raphaël COGNET